

GRÂCE À LA CFDT CHEMINOTS, LES MANUTENTIONNAIRES VONT BÉNÉFICIER D'UNE REVALORISATION DES SALAIRES, DES INDÉMNITÉS ET DES PRIMES DE 6% AVANT LA FIN DE L'ANNÉE 2022.

## **CONTEXTE**

Les entreprises de la branche de la manutention ferroviaire sont désormais soumises à un champ concurrentiel élargi. Ainsi en 2021, puis début 2022, la CFDT a constaté, que des lots soumis à l'offre du marché par la SNCF, et plus particulièrement Gares et Connexions, se voyaient attribués à des entreprises comme Derichbourg, (société de services dont les champs professionnels exercés sont couverts par de multiples conventions collectives à l'exception de celle de la manutention ferroviaire) ou à des associations d'aide à l'insertion des personnes en situation d'handicap.

Les entreprises donneuses d'ordres (SNCF en tête) sont ainsi à la base d'un dumping social accru. Cela va fragiliser les entreprises de la branche de la manutention ferroviaires spécialisées depuis plus d'un siècle au nettoyage

des emprises ferroviaires, ainsi que des trains SNCF et des rames de métro RATP.

À terme, cela risque même de freiner ou stopper de rémunération des l'évolution d'entretien alloués aux entreprises de nettoyage du secteur ferroviaire.

Cette situation a des effets néfastessur le niveau de la rémunération, la qualité de la formation professionnelle des salariés, la possibilité de contractualiser des accords, la perspective de parcours professionnels et l'amélioration des conditions de travail des personnels du secteur professionnel de la branche.

Dans ce contexte difficile, la CFDT a cependant joué tout son rôle pour obtenir une juste revalorisation des rémunérations dans la branche et revendiquer d'autres avancées.













Lors de ces deux réunions portant sur la négociation salariale de branche, la CFDT Cheminots a comme toujours développé de très nombreuses revendications qui pourront avoir des suites, au delà des avancées significatives déjà obtenues:



## Entres autres:

- Revalorisation immédiate de la prime de panier à 5€
- Pénibilité au travail (accord à définir)
- Télétravail pour les personnels sédentaires (accord à définir)
- Formation professionnelle et tenue des entretiens individuels (respect de la loi)
- Titre restaurant (étude)
- Dogement (mise en place d'un Groupe de Travail)
- Amélioration du niveau de prise en charge à hauteur de 60% par le patronat de la complémentaire santé.
- Amélioration des critères d'accès pour bénéficier du haut degré de solidarité de la complémentaire.
- Montant de la Prime de fin de carrière (mise en place d'un Groupe de Travail)
- Description Logement (mise en place d'un Groupe de travail)
- Titre mobilité....



Les réunions salariales de branche à la demande de la CFDT Cheminots avaient été avancées au mois d'août, au lieu de fin septembre/début novembre, comme traditionnellement. Cela devrait permettre une validation et une extension rapide de l'accord après parution au journal officiel.

Si le SAMERA acte l'ouverture de négociations sur la pénibilité et la prime de fin de carrière au 4ème trimestre de cette année, le syndicat patronal reste également intéressé par les propositions de la CFDT sur l'amélioration de la complémentaire santé ou un accès facilité au logement social.

## FORT DE CE CONSTAT POSITIF, LA CFDT CHEMINOTS A SIGNÉ L'ACCORD SALARIAL DE BRANCHE.







